



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AOÛT 2025
DELIBERATION N°6/DCM20250821115

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-et-un du mois d'août à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 14 août 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL).

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Evelyne CLOTILDE, Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	6	6	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, six (6) absents excusés et un (1) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Charte de partenariat de la vie associative

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Le Moule est forte d'un tissu associatif dense et dynamique. Que les associations contribuent à l'animation de la vie locale, sont des vecteurs de cohésion sociale et de renforcement des liens intergénérationnels.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-6DCM250821115-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Notifiée et publiée le 28/08/2025

Considérant qu'elles sont les pierres angulaires du contrat de ville, étant légion à répondre aux différents appels à projets depuis la mise en place du dispositif en 2015.

Considérant que pleinement consciente de leur rôle, la ville les tient pour des partenaires incontournables. Qu'elle concourt à la réalisation de leurs différents projets par divers biais (subventions tant en nature qu'en numéraire, soutien logistique, etc...).

Considérant qu'en 2018, le village des associations a été porté sur les fonts baptismaux. Qu'en 2019, un règlement intérieur relatif à l'octroi et au suivi des subventions a été adopté par le Conseil municipal.

Considérant que d'un point de vue stratégique, l'appareil politico-administratif de la ville de Le Moule souhaite :

- Un partenariat renforcé avec le tissu associatif ;
- Le renforcement du tissu associatif au service de la solidarité.

Considérant que 2024 aura constitué un temps fort pour la Cité, avec le passage de la flamme olympique. Qu'à cette occasion, Le Moule s'est distinguée, étant la seule collectivité de l'archipel à avoir proposé concomitamment au passage de la flamme et des jeux olympiques et paralympiques :

- Une conférence débat le 14 juin ;
- Une exposition dédiée à l'olympisme durant toute la durée des olympiades ;
- L'installation d'une stèle olympique dédiée à conférer un parfum d'éternité à ce moment historique.

Considérant que c'est durant la conférence qu'un projet de charte de « partenariat de la vie associative » fut présenté par les vices présidentes des commissions promotion et animation du territoire et culture et patrimoine.

Considérant qu'une charte se définit comme un engagement moral entre la ville et les associations signataires.

Considérant que cette charte est le fruit d'une démarche co-construite entre les élus et les administratifs (échanges à l'occasion d'une réunion ad-hoc préalablement au passage de la flamme olympique sur le territoire, amendements à l'occasion d'un comité d'attribution et de suivi des subventions) de la ville et d'une concertation avec les associations, ces dernières ayant été sollicitées afin d'émettre un avis sur le projet et, en tant que de besoin d'émettre des propositions de modifications.

Considérant que dans ses grandes lignes, elle se décline comme

- Champs d'application ;
- Engagements réciproques de la ville et des associations ;
- Déclinaison des valeurs olympiques et paralympiques.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-6DCM250821115-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Considérant les séances de travail préparatoires relatives à la charte de la vie associative,

Considérant l'avis favorable du comité d'attribution et de suivi des subventions réuni en formation spéciale le 16 mai 2024,

Considérant la saisine des associations du territoire pour avis sur le projet de charte,
Considérant l'absence d'opposition desdites associations au contenu de la charte,

Considérant le projet de charte de partenariat de la vie associative,

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider la charte de partenariat de la vie associative jointe au présent rapport ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ladite charte ;

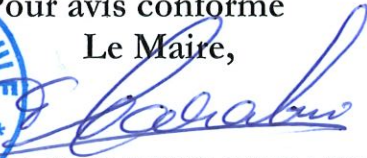
Article 3 : D'autoriser Le Maire à effectuer toutes démarches visant à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire,

Marcelin CHINGAN

Fait à Le Moule, le 21 Août 2025
Pour avis conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-6DCM250821115-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Notifiée et publiée le 28/08/2025



CHARTRE DE PARTENARIAT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-6DCM250821115-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Notifiée et publiée le 28/08/2025

COMMUNE DE LE MOULE

CHARTRE DE PARTENARIAT DE LA VIE ASSOCIATIVE

► CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE

- La Charte est un engagement moral entre les Associations et la Collectivité Locale. La Municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et leurs élus.
- La Charte concerne les associations du Moule déclarées à la préfecture du département et régies par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :
 - d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques
 - avoir un projet d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et civique des adhérents

ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ

- ❑ La participation des personnes aux actions collectives portées par les associations conforte leur accès à l'information, à la connaissance, à la confrontation de points de vue, à la parole et à l'action publique.
- ❑ La vie associative est un terrain irremplaçable d'apprentissage de la citoyenneté, et de la vie dans la cité.
- ❑ Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative

VIVRE ENSEMBLE

- ❑ Le fonctionnement interne de chaque association permet le développement de relations entre les personnes, et la participation de ses membres aux décisions, dans le cadre de débats démocratiques.

DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

A- ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DU MOULE

Promouvant les valeurs et principes de la loi 1901, respectant l'indépendance des associations, et les considérant comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la collectivité du Moule s'engage à :

- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous ;
- Faciliter les échanges et les synergies entre les associations, ainsi qu'entre les services municipaux et les associations, et encourager la mutualisation des moyens associatifs.
- L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication, sont autant de soutiens de la Ville, car ils représentent un coût pour la collectivité. dans le cadre de cette charte, la municipalité peut apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la Ville, dans la mesure des moyens disponibles, en fonction des demandes et des besoins, un soutien aussi bien moral que financier ou en nature.

LES CONDITIONS DE PARTENARIAT

Pour pouvoir prétendre au soutien de la Collectivité, les Associations doivent impérativement répondre aux obligations suivantes :

Etre enregistrées auprès des services de la Préfecture et justifier d'une parution au Journal Officiel

Avoir une vie associative réelle

Avoir une gestion saine et transparente en s'assurant notamment du bon emploi des financements Publics par :

La gestion désintéressée

La transparence financière,

L'utilisation des fonds octroyés conformément à l'objet associatif et pour les subventions affectées, au projet subventionné par la Collectivité.

Inviter la Mairie à son Assemblée Générale Annuelle au moins un mois à l'avance.

SOUTIEN MORAL

Par soutien moral, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées.

Pour promouvoir les actions des associations, la ville peut mettre à leur disposition les moyens de communication suivants :

Une information sur le site de la Ville pour annoncer les manifestations

Tout autre moyen de communication (Facebook etc..)

Les Locaux communaux peuvent être mis à disposition en respectant les deux principes suivants :

Principe 1 : Possibilité de gratuité

Les locaux communaux faisant l'objet de la Convention pourront être gracieusement mis à disposition des associations.

Cette mise à disposition doit être valorisée par l'association dans le cadre de ses actions de communication. Ces subventions en nature devront être évaluées par la collectivité. L'association s'engage à tout mettre en oeuvre pour lui permettre de mener à bien cette démarche, et les faire apparaître dans ses comptes annuels.

Principe2 : Respect de l'argent public

Art1 : Obligations

Les subventions allouées devront être utilisées conformément à l'objet de l'association.

PRET DE MATERIEL COMMUNAL

Il est rappelé à tous les responsables d'association :

1- La nécessité pour les adhérents de respecter le matériel et la propriété des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

2- Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune peut prêter du matériel, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité. Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la Ville.

3- Pour tout prêt de matériel, une demande écrite doit être adressée à la mairie, deux mois au moins avant l'organisation de la manifestation. Après accord, l'association est avisée, par courrier ou mail, du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.

CONSIDERATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux font de leur mieux pour satisfaire les demandes. Ils ne peuvent exercer leurs missions de service public que si les points suivant sont respectés :

Aucune demande ne peut être considérée comme acceptée tant que la réponse n'a pas été notifiée par écrit ou par mail à l'association.

En cas de prêt de matériel, un bon est signé à la réception du matériel et une vérification de ce bon est faite au retour du matériel.

B. ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants. Elles s'engagent à développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité.

TRANSPARENCE

Par transparence, on entend que chaque association s'engage : à remettre à la mairie dans le cadre de la signature de ce cette charte, copie de ses statuts, de la composition de son bureau et lors de leurs modifications telles que déclarées en Préfecture.

- A autoriser la mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur le site internet ;
- A indiquer à la Ville le nom l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son correspondant ;
- A respecter les procédures de demandes de subvention de la Mairie (cf règlement relatif aux attributions de subventions)

- A faciliter les procédures de contrôle financier de l'utilisation de l'argent public par la présentation des relevés bancaires et du livre de comptes lors de l'assemblée générale ou sur simple demande
- A fournir à la mairie, première quinzaine de janvier, une copie du récépissé d'assurance responsabilité Civile, dans le cadre de son activité, mais aussi principalement lors des manifestations ;
- A respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Ville qu'aux autres associations ;
- A s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes, en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
- A faciliter l'utilisation des espaces mis à leur disposition par d'autres associations dans la mesure du possible ;
- A exclure toute utilisation par des tiers des installations mises à leur disposition ;
- A favoriser l'adhésion des Mouliens et Mouliennes sans aucune discrimination ;
- A rendre visible leur projet associatif, et leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;

- A ce que leurs demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et avec leurs actions ;
- A mettre en valeur le bénévolat ;
- A favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de leurs instances et dans le cadre de leurs activités ;
- A mettre en place toute action visant à renforcer l'inter génération ;
- A prendre toutes dispositions visant à favoriser l'intégration au sein de leurs instances et dans le cadre de leur activités les personnes à mobilité réduite et porteuses de tous autres handicaps ;
- A œuvrer en faveur de la préservation et la valorisation de l'environnement et de la biodiversité ;
- A mettre en évidence la communauté Moulienne ;

- Dans souci d'information, à porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente charte

CONCLUSION

La présente Charte a pour objectif de favoriser les relations entre les associations et la ville ; sachant qu'elles contribuent à créer du lien social sur le territoire ;

Les signataires de la présente charte, Président d'associations et Maire de la Ville, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-6DCM250821115-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

La charte de partenariat de la vie associative promeut les valeurs olympiques et paralympiques :

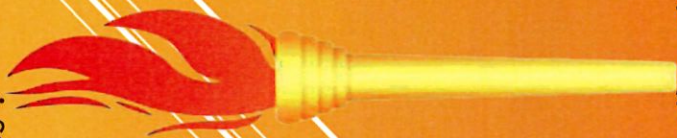
S'agissant des valeurs olympiques :

- L'excellence,
- Le Respect,
- L'amitié.

En ce qui concerne les valeurs paralympiques :

- Détermination ;
- Egalité ;
- Inspiration ;
- Courage.

Le Paralympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.



Signature du Maire
Gabrielle Louis-CARABIN

Signature du Président de l'association

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-6DCM250821115-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Notifiée et publiée le 28/08/2025